

COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC
PERISCOLAIRE DES MERCREDIS
REGLEMENT INTERIEUR

Seront admis à fréquenter les MERCREDIS PERISCOLAIRE, les enfants domiciliés à BREUIL-LE-SEC (ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC).

L'Accueil fonctionnera dans les locaux du Péricolaire, en période scolaire.

Il sera ouvert les mercredis (sauf jours fériés), de 7h20 à 18h30 :

- L'accueil du matin se fait jusque 8h45 au plus tard.
- Le midi, les départs se font à 11h45 / 12h.
- L'accueil de l'après-midi se fait de 13h30 à 14h.
- Les départs de l'après-midi se font à partir de 16h30.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, TARIFS, RESERVATIONS et PAIEMENTS :

L'inscription administrative (→Dossier unique* = fiche multiservice+ fiche sanitaire) d'un enfant à l'accueil des mercredis se fait directement auprès du personnel de l'accueil (voir Mme LEFEUVE ou Mme ZEGAOUI), pour une année, et est assujettie à la souscription d'une assurance extrascolaire pour l'enfant considéré : **fournir l'attestation d'assurance obligatoirement.**

***Dossier unique** = imprimable depuis le site de mairie de Breuil-le-Sec : www.breuillesec.fr onglet EDUCATION, puis PERISCOLAIRE / ALSH, puis FICHE SANITAIRE et FICHE MULTISERVICE.

Tarif = voir barème CAF, ci-dessous.

Durée de l'inscription = à la demie-journée

- la matinée, de 7h20 à 11h45, accueil payant à la DEMI-JOURNEE.
- 13h30 à 18h30, accueil payant à la DEMI-JOURNEE.

BAREME CAF

(Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge)

Composition de la famille	< ou = à 550 euros	De 551 à 3200 euros	> à 3200 euros
1 enfant	1.44€ tarif à la journée.	0.28% des RM* par jour	9.00€ tarif à la journée.
2 enfants	1.33€ tarif à la journée.	0.26% des RM* par jour	8.40€ tarif à la journée.
3 enfants	1.23€ tarif à la journée.	0.24% des RM* par jour	7.70€ tarif à la journée.
4 enfants et +	1.12€ tarif à la journée.	0.22% des RM* par jour	7.10€ tarif à la journée.

*Ressources Mensuelle

En cas de non communication du N° de CAF ou de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum est appliqué. Le tarif sera actualisé en début d'année civile et scolaire.

Les tarifs du PERISCOLAIRE sont calculé en fonction du montant des revenus du foyer (salaires et assimilés) figurant sur CAFPRO (ou à défaut, l'avis d'imposition pourra vous être demandé). Le tarif comprend les animations, les excursions, les activités que l'enfant y participe ou non.

Une feuille de suivi des présences sera **signée obligatoirement** à chaque arrivée et départ, par la **personne responsable de l'enfant.**

Réservations AUX MERCREDIS PERISCOLAIRE = 2 modes :

- 1) **Les réservations papiers** seront à déposer au périscolaire **minimum 48 heures à l'avance**
OU
- 2) **les réservations en ligne, sur PERISCOWEB.**

Paiements sont à effectuer, à terme échu, soit en ligne sur PERISCOWEB, soit directement auprès du régisseur de l'accueil de Loisirs Mme LEFEUVE (ou Mme Zégaoui), **entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois.** Les espèces, les chèques sont acceptés.

ABSENCES :

En période scolaire LES MERCREDIS : Toute absence doit être signalée, au plus tard la veille. Signalement par téléphone ou mail.

Téléphone avec répondeur : 03.44.50.00.01. Adresse mail : suzy.lefeuve.peri@orange.fr

En cas d'absence non excusée de l'enfant, l'inscription prévue reste à la charge des familles.

Dans tous les cas, il convient de prévenir l'accueil de loisirs.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Si un parent a une information à transmettre à l'équipe d'encadrement, il doit le faire **par écrit** afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

HYGIENE :

Les enfants doivent se présenter à l'accueil périscolaire dans un parfait état de propreté et de santé.

SECURITE :

- **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'accueil périscolaire.

- **Stationnement :**

Veillez stationner votre véhicule sur les parkings de la Salle des Fêtes et/ou sur la Place de la Mairie. Il est interdit de stationner le long des grilles du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Heure de fermeture :**

Les enfants ayant une journée suffisamment chargée, il est demandé aux parents de tout mettre en œuvre pour **respecter l'horaire** qu'ils ont prévue pour venir chercher leur enfant et, **en cas de problème**, de prévenir l'accueil périscolaire avant la fermeture. **Un simple appel téléphonique suffit !**

- **Objets interdits :**

Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie.

Tout objet à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants,...

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles) ; **en cas de perte ou de vol l'accueil périscolaire n'est pas responsable.**

- **Médicaments :**

Le personnel de l'accueil périscolaire **n'est pas habilité** à donner des médicaments.

COLLATION (à consommer sur place) :

Un **goûter** sera servi gratuitement à tous les enfants restant à l'accueil des mercredis, et ce avant 17H00.

Il est rappelé qu'aucune denrée alimentaire ne doit être amenée à l'accueil périscolaire par les enfants ou leurs parents.